BURKINA FASO

UNITE-PROGRES-JUSTICE

ASSEMBLEE NATIONALE

IVE REPUBLIQUE
DEUXIEME LEGISLATURE

LOI N°017 -2002/AN

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DU PROTOCOLE AU TRAITE INSTITUANT LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE RELATIF AU PARLEMENT PANAFRICAIN ADOPTE A SYRTE (LIBYE) LE 02 MARS 2001

L'ASSEMBLEE NATIONALE

VU la Constitution ;
VU la résolution n°01/97/AN du 07 juin 1997,
portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 27 mai 2002
et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement du Burkina Faso est autorisé à ratifier le protocole au traité instituant la Communauté économique africaine relatif au Parlement panafricain adopté à Syrte (Libye) le 02 mars 2001.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 27 mai 2002.

Le Président

BURKINA FASO
Président de l'Assemblée Nationale

Mélégué TRAORE

Le Secrétaire de séance

Jean-Paul Malenli SANGLI